

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 71

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Bonnet, M. Le Fur et Mme Blin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.